Service
Canada

Guide pour remplir une demande de prestations d'enfant du Régime de pensions du Canada en vertu de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et la République de Serbie

Si vous :

- souhaitez présenter une demande de prestation d'enfant survivant ou de prestation d'enfant de cotisant invalide du Régime de pensions du Canada; et

- avez entre 18 et 25 ans et vous fréquentez une école ou une université à temps plein,

vous devez remplir une « Demande de prestations d'enfant du Régime de pensions du Canada en vertu de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et la République de Serbie ».

Le présent guide a été préparé pour vous aider à remplir le formulaire de demande. Veuillez lire le guide attentivement et suivre les instructions qui y sont données. Pour que votre demande puisse être traitée le plus rapidement possible, Service Canada *doit* avoir toute l'information qui est demandée sur le formulaire de demande. Nous vous offrirons un meilleur service si le formulaire est dûment rempli.

This guide is also available in English under the title
Guide for Completing an Application for Canada Pension Plan Child's Benefits under the Agreement on Social Security between Canada and the Republic of Serbia

Ovakav vodič postoji i na srpskom jeziku pod naslovom Vodič za
popunjavanje Zahteva za primanja za dete iz Kanadskog penzijskog plana u skladu sa Sporazumom o socijalnoj sigurnosti između Kanade i Republike Srbije

Prestation d'enfant survivant du Régime de pensions du Canada

Un enfant à charge du cotisant décédé peut avoir droit à une prestation d'enfant survivant si cette personne a :

- moins de 18 ans; ou

- entre 18 et 25 ans et fréquente une école ou une université à temps plein; et

si le cotisant décédé :

- avait cotisé au Régime de pensions du Canada à n'importe quel moment depuis l'entrée en vigueur du Régime en 1966; et

- avait cotisé au Régime de pensions du Canada ou avait des périodes admissibles en vertu de la législation de la Serbie pendant une période minimale (qui peut varier entre trois et dix ans, selon l'âge du cotisant au moment du décès).

Prestation d'enfant de cotisant invalide du Régime de pensions du Canada

Un enfant à charge du cotisant invalide peut avoir droit à une prestation d'enfant de cotisant invalide si cette personne a :

- moins de 18 ans; ou

- entre 18 et 25 ans et fréquente une école ou une université à temps plein; et

si le cotisant invalide :

- a moins de 65 ans;

- est invalide aux termes du Régime de pensions du Canada. (Il doit s'agir d'une invalidité physique ou mentale qui est grave et prolongée. Une invalidité « grave » signifie que la personne est régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice; une invalidité « prolongée » signifie qu'elle durera vraisemblablement pendant une période longue et indéfinie ou qu'elle entraînera vraisemblablement le décès);

- a cotisé au Régime de pensions du Canada à n'importe quel moment depuis l'entrée en vigueur du Régime en 1966; et

- a cotisé au Régime de pensions du Canada ou a des périodes admissibles en vertu de la législation de la Serbie durant quatre des six années précédant immédiatement l'invalidité ou trois des six années précédant immédiatement l'invalidité, à condition d'avoir au moins 25 ans de cotisation.

Pour remplir votre formulaire de demande

La correspondance concernant votre demande qu'enverra Service Canada sera rédigée en français ou en anglais, selon votre choix. Dans la partie supérieure du formulaire, à la section prévue, veuillez indiquer la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir cette correspondance.

Section A - Renseignements sur le cotisant

Questions 1 à 3

Les renseignements demandés aux questions 1 à 3 portent sur le cotisant au Régime de pensions du Canada :

- si vous présentez une demande de prestation d'enfant survivant, les renseignements fournis portent sur le *cotisant décédé;*

- si vous présentez une demande de prestation d'enfant de cotisant invalide, les renseignements fournis portent sur le *cotisant invalide.*

Section B - Renseignements sur l'enfant du cotisant

Questions 4 à 8

Les renseignements demandés aux questions 4 à 8 portent sur la personne qui présente la demande de prestation d'enfant. Vous devriez répondre à ces questions en indiquant votre propre nom et votre propre adresse.

Question 4A

Veuillez donner votre numéro d'assurance sociale au Canada (si vous en avez un).

L'adresse actuelle de votre domicile doit être indiquée à la question 6. Si vous voulez recevoir la correspondance concernant votre demande ainsi que les prestations à une autre adresse, veuillez indiquer cette adresse à la question 7; sinon, passez à la question 8.

Question 8

Veuillez indiquer votre date de naissance et présenter votre certificat naissance.

Question 9

Veuillez indiquer si une demande de prestations a été présentée dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, ou si des prestations ont été reçues dans le cadre de ces deux régimes. Si votre réponse est « Oui », veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale sous lequel des prestations ont été demandées ou reçues.

Un enfant peut recevoir jusqu'à deux prestations uniformes en vertu du Régime de pensions du Canada si les deux parents étaient des cotisants au Régime de pensions du Canada et s'ils sont décédés ou invalides, et si toutes les conditions d'admissibilité sont respectées à l'égard des deux prestations.

Question 10

Veuillez indiquer si vous êtes l'enfant naturel ou un enfant adopté légalement du cotisant. Si vous êtes un enfant adopté légalement, indiquez la date d'adoption.

Section C - Déclaration de l'enfant

En signant la demande, vous attestez la vérité de l'information qui y est fournie. Vous devez informer Service Canada de tout changement qui pourrait modifier la continuité de votre admissibilité aux prestations, comme le fait de cesser de fréquenter une école ou une université à temps plein. Vous autorisez également l'institution compétente de la République de Serbie à fournir à Service Canada l'information qui peut modifier votre admissibilité aux prestations canadiennes demandées.

NOTE : Si vous faites une déclaration fausse ou trompeuse, vous vous exposez à une pénalité administrative et intérêts, le cas échéant, en vertu du *Régime de pensions du Canada,* ou à une poursuite pour infraction. Si vous recevez ou obtenez des prestations auxquelles vous n'êtes pas admissible, elles devraient être remboursées.

Pour remplir la déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire

Section A - À remplir par l'étudiant

Question 1

Veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale du cotisant au Canada.

Question 2

Veuillez indiquer votre numéro d'assurance sociale au Canada (si vous en avez un).

Questions 6 à 9

Les renseignements fournis aux questions 6 à 9 portent sur votre inscription dans une école ou une université et sont nécessaires dans le but de déterminer si vous avez droit aux prestations.

En signant la déclaration, vous attestez la vérité de l'information qui y est fournie; veuillez informer Service Canada si vous interrompez votre fréquentation scolaire ou universitaire ou si vous y mettez fin, et veuillez autoriser l'école ou l'université à fournir à Service Canada l'information concernant votre inscription et vos heures de fréquentation scolaire.

Section B - À remplir par l'école ou l'université

Cette section *doit* être remplie par l'école ou l'université et *doit* être signée par un représentant autorisé. Le nom et l'adresse de l'école doivent être indiqués au cas où nous aurions à communiquer avec l'école pour obtenir de plus amples renseignements.

Photocopies certifiées de documents originaux

Il est préférable d'envoyer des photocopies certifiées de documents plutôt que les originaux. Si vous nous envoyez vos documents originaux, veuillez le faire par courrier recommandé. Nous vous retournerons tous vos originaux.

Nous acceptons les photocopies seulement si elles sont lisibles certifiées conformes aux documents originaux. Vous pouvez demander à une des personnes suivantes de certifier vos photocopies :

- Avocat
- Chef de bande des Premières nations
- Comptable
- Député fédéral ou son personnel
- Député provinciale ou son personnel
- Directeur d'un établissement financier
- Employé d'un centre de Service Canada qui agit à titre officiel
- Employé d'un ministère ou organisme fédéral ou provincial
- Enseignant
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Greffier municipal
- Ingénieur
- Juge de paix
- Magistrat
- Maître de poste
- Ministre du culte
- Notaire
- Policier
- Professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, infirmier autorisé, infirmier praticien médecin, ophtalmologiste, optométriste, pharmacien et psychologue
- Représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat
- Représentant d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale
- Travailleur social

La personne qui certifie la photocopie doit la comparer à l'original, indiquer son poste ou son titre officiel, écrire son nom en lettres moulées, indiquer son numéro de téléphone, inscrire la date à laquelle elle certifie le document et le signer.

Elle doit aussi inscrire ce qui suit sur la photocopie : **Photocopie conforme au document original, qui n'a pas été modifié d'aucune façon.**

Si le document a des renseignements des deux côtés, les deux côtés doivent être photocopiés et certifiés. Vous ne pouvez pas certifier les photocopies de vos propres documents et vous ne pouvez pas demander à un parent de le faire pour vous. Veuillez inscrire votre numéro d'assurance sociale au Canada sur les photocopies que vous nous envoyez.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu du *Régime de pensions du Canada* pour déterminer votre admissibilité à des prestations. Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de l'article 52 du *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* conformément à la directive du Secrétariat du Conseil du Trésor sur le NAS en ce qui a trait aux utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS sera utilisé pour garantir l'exactitude de l'identification de la personne afin que les gains cotisables soient affichés correctement, permettant ainsi de calculer exactement l'admissibilité aux prestations. Le NAS sera aussi utilisé à des fins de vérification du revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans le but de vous offrir de meilleurs services et de minimiser le chevauchement des tâches au sein du gouvernement.

Votre participation est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, Emploi et Développement social Canada (EDSC) ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués à des fins d'analyse de politique, de recherche ou d'évaluation. Afin de mener ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle de EDSC pourraient être liées. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à des prestations).

Les renseignements que vous avez fournis pourraient être communiqués au sein de EDSC, d'institutions fédérales et d'autorités provinciales ou d'organismes publics créés en vertu d'une loi provinciale avec lesquels le ministre de EDSC pourrait avoir conclu une entente aux fins de l'administration du *Régime de pensions du Canada*, d'autres lois du Parlement, ainsi que de lois fédérales ou provinciales. Les renseignements pourraient aussi être utilisés à des fins d'analyse de politique, de recherche ou d'évaluation. Les renseignements pourraient aussi être divulgués au gouvernement d'autres pays conformément aux ententes réciproques relatives à l'administration ou à l'application de cette loi ou du *Régime de pensions du Canada*.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément au *Régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et à leur accès. Ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 146. Pour connaître la marche à suivre afin d'obtenir ces renseignements, consultez la publication du gouvernement intitulée Info Source. Celle-ci se trouve en ligne, à l'adresse suivante : **www.infosource.gc.ca.** Elle peut également être consultée en ligne dans tous les Centres Service Canada.